

# La TOUR DE SALVAGNY COFFRE A JOUETS

association **AAT**

**Amitié Animation Tourelloise**

**DIMANCHE 4 NOVEMBRE**

JOUETS, JEUX DE SOCIÉTÉ, PUÉRICULTURE, ARTICLES DE SPORT (JUSQU'À 10 ANS)

**Salle du Parc de l'Hippodrome**

**Avenue de l'Hippodrome**

**de 09H00 à 17H00**

**vente ouverte à tous - Entrée gratuite - buvette**

*- L'intégralité des bénéfices sera reversée à des associations caritatives reconnues.*

Coupon à découper :

## BULLETIN D'INSCRIPTIONS EXPOSANTS

NOM..... PRENOM.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL ..... VILLE..... N° Tel.....

Carte d'Identité n° ..... délivrée le ..... Préfecture de .....

E-mail : .....

NB d'emplacement (s) de 1m20 à 6 euros l'un = .....x 6 = .....euros

*Bulletin à retourner avec une ENVELOPPE TIMBREE à votre adresse, à : Amitié Animation Tourelloise, 7, rue de l'Eglise - 69890 La Tour de Salvagny, accompagnée de votre chèque à l'ordre de : Amitié Animation Tourelloise. Votre inscription vaut acceptation du règlement. (Ne pas jeter sur la voie publique.)*

## « COFFRE A JOUETS TOURELLOIS » REGLEMENT INTERIEUR (à conserver)

ARTICLE 1 : La manifestation est ouverte aux particuliers

ARTICLE 2 : Est appelé « Particulier », toute personne désirant vendre des biens personnels à titre exceptionnel et n'exerçant pas la profession de Brocanteur ou d'Antiquaire. Les mineurs « exposants » seront sous la responsabilité de leurs parents.

ARTICLE 3 : Chaque exposant devra être muni d'une pièce d'identité.

ARTICLE 4 : Seule la vente de jouets, jeux et livres d'occasion pour enfant, articles de puériculture et de sport (jusqu'à 10 ans) est autorisée. Ne seront pas admis les articles légalement interdits à la vente.

ARTICLE 5 : Les emplacements seront délivrés dans l'ordre de réception.

ARTICLE 6 : Chaque emplacement (1,20m linéaire) disposera d'une table et d'une chaise.

ARTICLE 7 : Toute inscription non accompagnée du règlement et du coupon réponse dûment complété ne sera prise en considération.

ARTICLE 8 : Les réservations seront closes dès que le nombre d'emplacements disponibles sera atteint.

ARTICLE 9 : La sous-location d'un stand est interdite.

ARTICLE 10 : Les exposants seront accueillis à partir de 8h00 pour leur installation.

L'ouverture au public débutera à 9h00 jusqu'à 17h00 sans interruption.

Rangement de 17h00 à 18h00.

ARTICLE 11 : PARKING : le parking intérieur du Parc de l'Hippodrome sera ouvert aux exposants de 8h00 à 9h00 et de 17h00 à 18h00. En dehors de ces horaires les véhicules ne devront pas stationner dans l'enceinte du Parc mais à l'extérieur (sortir les véhicules après déchargement).

ARTICLE 12 : Tout emplacement non occupé à 9h00 sera redistribué et non remboursé.

ARTICLE 13 : Les objets exposés le seront sous la responsabilité des exposants.

L'Association AMITIE ANIMATION TOURELLOISE décline toute responsabilité sur les détériorations éventuelles, les vols et autres dommages qui pourraient avoir lieu le jour de la manifestation.

ARTICLE 14 : Les organisateurs se réservent le droit d'exclure à n'importe quel moment de la manifestation, le ou les exposants qui ne respecteraient pas le présent règlement.

ARTICLE 15 : Le fait de réserver un emplacement, vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 16 : Toute dégradation de la Salle Polyvalente (volontaire ou involontaire) du fait de l'action directe ou indirecte d'un exposant, entraîne sa responsabilité pleine et entière. Les exposants sont tenus de respecter le règlement intérieur du Parc de l'Hippodrome et de la Salle Polyvalente.